Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 18 Jun 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4946

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 718502U21X2
Domaine : 701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U - 4946

1.2.A

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué

Date et signature (2) : 31 mai 2012

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION (CONVENTION)

CODE de l'UF(3) : 71 85 02 U21 X2	DOMAINE DE FORMATION (4) : **701**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF (3) : 71 85 02 U21 X2	Domaine de formation (4) : **701**

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours (2) (4)**	**Code U (2) (5)**	**Nombre de périodes (2)**
Introduction au code de la démocratie locale et de la décentralisation	CT	B	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		0
		Total des périodes	24

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 15-06-12 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA
(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et les capacités en matière ***d'introduction au code de la démocratie locale et de la décentralisation*** tel que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation (C.R.F.), afin de répondre aux conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitement conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations exemplatives,

- de définir les concepts fondamentaux de démocratie, impartialité, service public, … ;
- d'expliquer l'origine et les finalités du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (clarification, modernisation, rationalisation,…) ;
- d'identifier les institutions visées par le CDLD;
- d'expliquer la logique de l'architecture du CDLD et de s'y référer;
- de repérer et d'analyser dans le CDLD les informations nécessaires à la résolution de problèmes relevant de la mise en place et de la compétence du personnel;
- de repérer et d'analyser dans le CDLD les informations nécessaires à la résolution de problèmes relevant du fonctionnement des organes des Pouvoirs locaux et provinciaux ;
- d'établir des liens avec les autres législations en vigueur pour les institutions locales et provinciales wallonnes.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *face à des situations exemplatives et en utilisant un vocabulaire spécifique et en intégrant les éléments d'introduction au code de la démocratie locale et de la décentralisation,*

l'étudiant sera capable:

- d'émettre un avis argumenté sur une problématique liée à la matière;
- de proposer des solutions face à ces problématiques;
- de justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- le choix judicieux des éléments sur lesquels il fonde son raisonnement,
- le niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- la validité de l'argumentation.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : INTRODUCTION AU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRATLISATION (CONVENTION)

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.